

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1608

Artikel: Droit de recours : qui harcèle qui?
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019206>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Qui harcèle qui?

Depuis plusieurs années, le droit de recours des organisations de protection de l'environnement fait l'objet d'attaques en règle de la part des milieux économiques. Une nouvelle étude d'Avenir Suisse, la boîte à idées des associations patronales, paraît au moment même où une commission du Conseil des Etats doit

La guérilla consiste à ne jamais attaquer frontalement l'adversaire mais à l'affaiblir progressivement par des coups successifs et ciblés. C'est précisément la tactique suivie depuis de nombreuses années par les milieux économiques. Ces derniers n'en veulent pas ouvertement à la protection de l'environnement. C'est le rôle des organisations et du droit de recours que leur confère la loi qui fait l'objet de leur colère. Ces organisations abuseraient de ce droit, empêchant des réalisations indispensables à la croissance économique et l'emploi - projets touristiques, centres commerciaux, autoroutes. Elles disposerait ainsi d'un véritable droit de veto, constituant un pouvoir parallèle qui concurrencerait les autorités légitimes.

En octobre dernier, nous signalions une étude d'Avenir Suisse critiquant une évaluation commandée par l'Office fédéral de l'environnement à un institut universitaire genevois, le Centre d'études, de techniques et d'évaluation législatives (CETEL). Nous évoquions la grande faiblesse argumentative de cette étude, indigne d'une institution qui se prétend un *think tank* (cf. DP n° 1577). Avenir Suisse récidive et annonce pour cet automne une nouvelle analyse. Las, l'actualité commande: la boîte à idées lâche aujourd'hui déjà quelques chapitres choisis, fidèlement re-

layée par *L'Hebdo* (17 juin 2004) et *L'Agefi* (15 juin 2004).

L'hebdomadaire romand qui fût «bon pour la tête» se déchaîne et semble bien perdre la tête. Dans son dossier, il n'est question que de «tyrannie verte», de «despotisme», d'un «véritable magma de ligues en folie». Ce coup médiatique est à mettre en rapport avec la prochaine séance de la commission du Conseil des Etats qui doit se prononcer sur une initiative parlementaire visant à restreindre le droit de recours.

Des recours pertinents

C'est à nouveau le travail du CETEL qui occupe les analystes d'Avenir Suisse. Un travail fort dérangeant, puisqu'il établit un usage à la fois modéré du droit de recours par les associations écologistes et majoritairement couronné de succès par les tribunaux, ce qui tend à montrer la pertinence de l'action des recourants.

L'attaque porte sur deux fronts. Tout d'abord mettre en doute l'impartialité des auteurs de l'évaluation, dans la mesure où ces derniers seraient acquis à la cause écologiste. La critique manque sa cible puisque le soussigné, accusé d'avoir défendu à plusieurs reprises le droit de recours dans *Domaine Public* - ce qui est vrai - n'a pas participé à cette évaluation. Quant à l'un des auteurs, le fait qu'il ait écrit plusieurs contributions sur le droit de recours ne suffit pas à prouver son parti pris. Ensuite - l'attaque est plus sérieuse - mettre en évidence les faiblesses méthodologiques de la démarche, avec l'aide d'un expert de l'Université de Saint-Gall. En effet, les données statistiques sur lesquelles se fonde l'évaluation sont lacunaires. L'honnêteté aurait commandé de rappeler que les auteurs de l'évaluation ont admis ces lacunes, dues à l'état déplorable des statistiques dans ce domaine. Leurs conclusions ne reposent pas uniquement sur ces chiffres mais sur un faisceau d'indices. On peut relativiser ces chiffres; il n'en reste pas moins que les organisations écologistes manient le droit de recours avec retenue. C'est d'ailleurs ce

qui reconnaît Avenir Suisse quand il constate le professionnalisme des organisations qui osent le recours lorsque leurs chances de succès paraissent bonnes.

que reconnaît Avenir Suisse quand il constate le professionnalisme des organisations qui osent le recours lorsque leurs chances de succès paraissent bonnes.

Ne craignons pas de nous répéter. Le droit de recours met en évidence des décisions administratives erronées, tout comme la négligence trop fréquente des requérants dans l'élaboration de leurs dossiers. Il constitue un moyen essentiel de l'application correcte des lois. Voilà pourquoi il agace à ce point. Et voilà pourquoi les promoteurs et leurs organisations, qui rêvent d'un droit de l'environnement symbolique mais n'osent en proposer l'assouplissement, qui brandissent le développement durable comme un slogan, s'attaquent sans relâche au droit de recours.

jd

Avenir Suisse n'a pas publié cette étude sur son site Internet, en réservant la primeur à ses relais médiatiques, *L'Hebdo* et *L'Agefi*.

Le splendide autogolo de l'ATE

S'il fallait encore une preuve de l'absence de sens politique des fondamentalistes, elle nous est fournie par la section zurichoise de l'ATE. Son recours contre le projet de stade de Zurich était parfaitement justifié. Le Conseil d'Etat lui a d'ailleurs donné partiellement raison. Mais plutôt que d'engranger ce succès, l'ATE a maintenu son recours, ignorant superbement le contexte politique et populaire: le risque de faire capoter le projet de stade au moment où l'opinion est saisie par la fièvre de la Coupe d'Europe de football et le danger de donner raison aux adversaires du droit de recours au moment même où le Parlement est saisi de la question. L'impact de la coûteuse campagne publicitaire lancée par l'ATE à l'occasion de son 25ème anniversaire a probablement été nul à cause de ce stupide entêtement.

Blocher séduit par le droit de recours

A l'avant-garde militante du combat contre le droit de recours, on trouve bien entendu l'UDC, gardienne des libertés et pourfendeuse de l'Etat. Ironie de l'histoire, c'est en militant du droit de recours que le couple Blocher a fait son entrée en politique. En effet, en 1969, Silvia et Christoph se battent contre le projet d'implantation du centre administratif d'Alusuisse à Meilen, leur commune de domicile à cette époque.